Image not found or type unknown

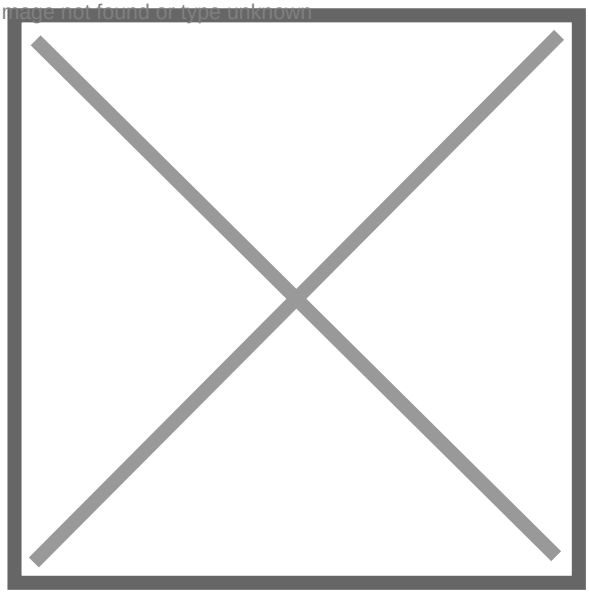

Coups et blessures (légitimes)

Par **ducateam_old**, le **02/12/2007** à **13:43**

Bonjour, lors d'une soirée en discothéque la semaine dernière, une personne était désobligeante envers un de mes amis, visiblement alcoolisé, cette personne a jeté le contenu de son verre à la figure de mon ami qui pourtant voulait éviter toute rixe, voulant en venir aux poings avec lui, j'ai été le premier à lui en mettre un au visage. J'ai été expulsé de la discothéque ne présentant aucune opposition, un personnel de la sécurité m'a rattrapé et m'a frappé deux fois au visage. La police est arrivé et j'ai été entendu dans leur locaux. Le contrôle de l'alcool s'est avéré négatif pour ma part, je ne sais pas pour le videur ni pour l'autre personne. A prioris la personne a été pris en charge par le samu et aurait deux dents de cassées. Cette personne est un adjoint de sécurité de la police nationale, je précise que je ne le savais pas au moment des faits.
Ma question est donc de savoir ce que je risque au niveau pénal puisque la personne a porté plainte contre moi et ce que je peux faire contre le videur qui m'a frappé sans aucune raison.
J'ai établit un certificat médical qui ne présente aucune ITT.
Merci pour votre réponse

Par **Jurigaby**, le **02/12/2007** à **14:19**

Bonjour.

-S'agissant de l'adjoint de police, alors tout dépend l'itt qu'il a eu.

SI l'ITT est supérieur à 8 jours, alors c'est un délit par contre si c'est inférieur à 8 jours alors c'est une contravention de 5 ème classe (amende encourue de 1500 euros d'amende.).

Vous pouvez toujours plaider la légitime défense mais celle si ne sera trés certainement pas retenu par le juge.

-S'agissant des coups que vous avez reçu, vous pouvez porter plainte. C'est une contravention de 5ème classe comme dit plus haut.

Par **ducateam_old**, le **02/12/2007** à **14:50**

Merci pour la réponse.
Est ce que l'on peut me demander des dommages et intêrets en plus de la contravention oula peine du tribunal correctionnel ?

Par **Jurigaby**, le **02/12/2007** à **15:32**

Bonjour.

Oui, bien evidemment..Vous pouvez demander réparation a hauteur du préjudice subi.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés